



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 643-18

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 15 janvier 2018, le règlement suivant :

↳ **Règlement 643-18** *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018*

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 16 janvier 2018.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le règlement suivant :

↳ **Règlement 644-18** *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2018.*

En vertu de ce règlement, la Ville entend s'engager pour une somme maximale de 2 000 000 \$ à des fins industrielles pour l'année 2018 en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*. Cette somme sera principalement utilisée pour le cautionnement d'organismes à but non lucratif impliqués dans le développement économique de la municipalité telle la *Corporation de développement de Saint-Raymond*.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

3. Le registre sera accessible le **jeudi 8 février 2018, de 9 heures à 19 heures**, au bureau de la municipalité, situé à l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **876**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 644-18 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le soir même, à 19 heures, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture des bureaux.

■ **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

1. **Toute personne** qui, le 15 janvier 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. **Tout propriétaire unique non-résident** d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la ville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant.
Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. **Tout copropriétaire indivis non-résident** d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. **Personne morale**
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne, qui, le 15 janvier 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné le 16 janvier 2018.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 648-18

Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le Règlement 648-18 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond* sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra **le lundi 12 février 2018, à 20 heures**, dans la salle des séances du conseil sise au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

Ce règlement révisé remplace le Règlement 542-14 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond* ainsi que tous ses amendements.

Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et édicte les règles de déontologie que doivent respecter les membres du conseil notamment à ce qui à trait aux conflits d'intérêts, aux dons et avantages ainsi qu'à l'utilisation des ressources de la municipalité.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 16 janvier 2018.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 12 février 2018**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 180, chemin du Lac-Drolet (lot 4 491 679 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang du Nord.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4,8 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, de même qu'à une distance de l'ordre de 8,14 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-10 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Cette demande vise également à autoriser que la largeur de la façade avant du bâtiment principal puisse être de l'ordre de 6,78 mètres plutôt que de 7 mètres et que la galerie avant existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables aux articles 8.1.3 et 9.1 de ce même règlement.

Cette demande vise également à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,3 mètres de la rive du ruisseau plutôt qu'à 15 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 de ce même règlement.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 260, chemin de la Rivière-Verte (lot 4 490 665 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang du Nord.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1734, rang Notre-Dame (lot 4 491 412 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 2 943,4 mètres carrés plutôt que de 40 000 mètres carrés et une largeur de l'ordre de 50 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.6.1 *du Règlement de lotissement 584-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **12 février 2018** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 17 janvier 2018.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA